

PLAN DIRECTEUR REGIONAL
PARCS EOLIENS DANS LE JURA BERNOIS
- REVISION PARTIELLE 2019 -

01

SYNTHESE

■ Version pour approbation, 14 novembre 2019

Réalisation :

Jura bernois.Bienne



Jura bernois.Bienne
A. Brahier, A. Rothenbühler & J. Fallot
Route de Sorvilier 21
2735 Bévilard
www.jb-b.ch

SOMMAIRE

1. Contexte, buts, démarches et étapes de la révision partielle 2019	3
1.1. Contexte	3
1.2. Buts et sites évalués	3
1.3. Démarches décidées par le comité de l'ARJB	5
1.4. Principales étapes de travail, raisons des reports	5
1.5. Eléments du dossier	9
2. Synthèse des travaux de la commission de révision	9
3. Pondération régionale avant les phases d'information et d'examen préalable	11
4. Synthèse de la phase d'information-participation	14
5. Synthèse de la phase d'examen préalable des services cantonaux	17
6. Travaux et modifications apportées après la phase d'examen préalable des services	18
6.1. Site de Jeanbrenin	18
6.2. Site de Romont	19
6.3. Site de Mont-Sujet	19
7. Synthèse des propositions de modifications du PDPE et des démarches pour les périmètres	20
7.1. Site n°1b : Parc éolien du Jeanbrenin	20
7.2. Site n°1c : Parc éolien de la Montagne du Droit de Sonvilier	21
7.3. Site n°3 : Montagne de Moutier – Perceux	22
7.4. Site n°6 : Cerniers de Rebévelier – Béroie	22
7.5. Site n°7 : Montagne de Romont	23
7.6. Site n°8 : Mont-Sujet	23
7.7. Résumés de l'évolution des états de coordination des sites entre les révisions partielles de 2012 et 2019	26
8. Plan d'ensemble contraignant pour les autorités	27

1. Contexte, buts, démarches et étapes de la révision partielle 2019

1.1. Contexte

Une première planification des parcs éoliens dans le Jura bernois a été approuvée en 2008. Elle a été modifiée par une révision partielle en 2012 pour prendre en compte les études complémentaires décidées lors de l'approbation de 2008 (étude économique, stratégie énergétique, étude paysagère).

Suite à l'approbation de 2012, trois communes ont demandé en 2015 à l'Association régionale de modifier les états de coordination des sites présents sur leur territoire :

- Sonvilier a demandé le retrait du périmètre de la Montagne du Droit de Sonvilier afin de se concentrer sur le projet des 4 Bornes, plus avancé et mieux soutenu par la population.
- Plateau de Diesse et Romont ont demandé que leurs sites de Mont-Sujet et Montagne de Romont passent en coordination réglée, cela sur la base de deux raisons principales : le fait que la question de la première crête ne soit plus une zone d'exclusion, d'une part, et d'autre part parce que des votes consultatifs auprès des habitants se sont révélés positifs.

Le comité de l'ARJB a décidé de répondre positivement aux sollicitations de ces communes. Lors d'une séance de préparation de la révision avec les services cantonaux, ceux-ci ont toutefois recommandé à l'ARJB d'attendre fin 2016 pour lancer les travaux de planification, ceci afin de pouvoir tenir compte de nouvelles bases de planifications (révision de la Fiche éoliennes du plan directeur du canton de Berne, Conception éolienne suisse en cours d'élaboration, etc.). Suite à cette séance, la mise en place d'une commission de révision a été décidée afin de mettre à profit le temps à disposition avant d'entreprendre les travaux de révision proprement dits.

Le processus de révision a été plus long que prévu, pour de nombreuses raisons. Le changement en cours de planification des périmètres de Mont-Sujet et de Jeanbrenin, le refus du plan d'affectation de Montoz – Pré Richard et le choix du comité de l'ARJB de demander l'avis de la commission fédérale de la nature et du paysage concernant le Mont-Sujet ont été des éléments qui ont conduit à modifier le dossier et à repousser les délais d'approbations prévus.

Entre 2017 et 2019, de nombreux paramètres ont aussi changé où sont à prendre en compte :

- La région s'est réorganisée institutionnellement et ce ne sont pas les délégués de l'ARJB et de Centre-Jura qui vont approuver la présente révision mais ce sont les maires de la nouvelle association Jura bernois.Bienne.
- Certains parcs éoliens du Jura bernois continuent leur développement tandis que celui de Montoz – Pré Richard n'est pas accepté par la population de Court.
- Le climat et les politiques de réduction du CO2 sont de plus en plus au centre des préoccupations politiques.

1.2. Buts et sites évalués

Réaliser une révision partielle

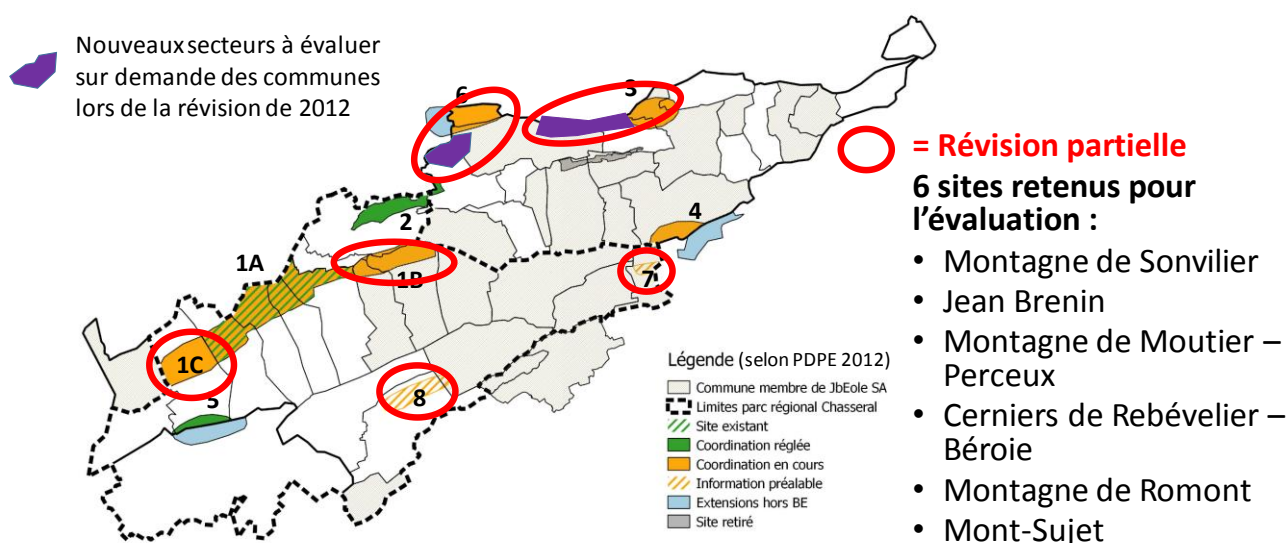
Etant donné que les demandes des communes ne concernent que des éventuels changements d'état de coordination de sites déjà intégrés dans la planification régionale, la présente révision est une révision partielle ; au sens de l'aménagement du territoire elle ne vise donc pas à effectuer une refonte totale de la planification régionale (recherche de nouveaux sites, analyses à l'échelle du Jura bernois, etc.), mais plutôt à évaluer et justifier d'éventuelles modifications/adaptations pour les sites déjà mentionnés dans la planification régionale.

Examiner les sites en coordination en cours et en information préalable

Le but principal de la révision 2019 consiste donc à examiner si des sites éoliens en coordination en cours ou en information préalable peuvent changer d'état de coordination avec ou sans modification de leur périmètre.

Des adaptations de périmètres ont également été prises en considération pour répondre à des demandes de communes qui n'avaient pas été traitées lors de la planification régionale des parcs éoliens approuvée en 2012 (cf. carte et détails dans le Tableau ci-dessous).

Sites évalués



La révision partielle 2019 ne concerne donc pas les sites en coordination réglée (Tramelan, Montagne du Droit, les 4 Bornes) ni le site de Montoz-Pré Richard dont le processus pour devenir une coordination réglée est achevé.

N°	6 sites évalués dans la révision 2017-18	Raison(s) principale(s) de l'évaluation
1	1a) Plan directeur régional Parc éolien de Mont-Soleil – Mont-Crosin – Montagne du Droit	Site existant de Juvent SA, indirectement concerné par les sites 1b et 1c.
	1b) Périmètre de la Montagne du Droit – partie ouest sur la commune de Sonvilier	Demande de retrait de la part de la commune de Sonvilier.
	1c) Périmètre de la Montagne du Droit – partie « est » de Jeanbrenin	Demande de poursuite de la planification par les communes concernées, soit Cortébert et Corgémont.
3	Montagne de Moutier - Perceux	Lors de la planification approuvée en 2012, demande de la commune de Moutier d'examiner le site Montagne de Moutier + Perceux.
6	Cerniers de Rebévelier (-Lajoux JU)	Lors de la planification approuvée en 2012, demande des communes de Monible et Saicourt d'examiner l'extension de ce site vers l'Amatenne et Béroie.

7	Romont	Demande de la commune de passer ce site en coordination réglée.
8	Mont-Sujet	Demande de la commune de passer ce site en coordination réglée.
N°	<i>Sites non évalués</i>	<i>Etat des lieux pour ces sites</i>
2	<i>Montagne de Tramelan – Montbautier</i>	<i>Site déjà considéré en coordination en cours lors de l’approbation du PDPE de 2008. Actuellement le Plan de quartier est en cours (opposition au Tribunal fédéral).</i>
4	<i>Montoz – Pré Richard (- Montagne de Granges SO)</i>	<i>En 2012, ce site a été considéré comme coordination en cours mais avec procédure simplifiée pour passer en coordination réglée ; ce qui a été fait cet automne.</i>
5	<i>Les Quatre Bornes</i>	<i>En 2012, ce site a été considéré comme coordination en cours mais avec procédure simplifiée pour passer en coordination réglée ; ce processus est réalisé et ce site ne doit donc plus être modifié dans la planification régionale.</i>

Justifier les modifications en prenant en compte l’évolution du contexte

Bien que la révision soit partielle, une prise en compte des aspects globaux, notamment les évolutions technologiques, les planifications énergétiques (Conception énergie éolienne de la Confédération par exemple) et le développement des autres parcs éoliens dans la région ont été pris en compte autant que possible.

De même, les principes régionaux de planification ont été revus et adaptés aux conditions actuelles dans le domaine de l’énergie et de la planification.

1.3. Démarches décidées par le comité de l’ARJB

Afin de justifier les éventuelles modifications de périmètres, les démarches suivantes ont été décidées par le comité de l’ARJB en début de planification :

- A. Avant les travaux de révision proprement dits, mise en place en 2016-2017 d’une commission de révision du PDPE dont les buts sont les suivants :
 - a. Réunir les acteurs concernés pour choisir la méthode, valider les résultats, prendre en considération les avis de tous.
 - b. Déterminer une méthode permettant de comparer et prioriser les 6 sites concernés de manière aussi homogène et rationnelle que possible.
- B. Pondération globale de la Région et décisions du comité directeur de l’ARJB, puis du comité de Jb.B, concernant les états de coordination proposés dans le cadre de la procédure d’information-participation
- C. Procédure complète d’information-participation et d’examen préalable des services cantonaux, approbation des modifications par l’assemblée générale de Jb.B.

1.4. Principales étapes de travail, raisons des reports

Le Tableau ci-dessous indique les différentes étapes de travail ainsi que les raisons qui ont provoqué des reports dans l’approbation de cette planification.

Date	Etape de travail - Décisions / Eléments influençant la planification
2015	Demande de changement d'état de coordination de la part des communes de Plateau de Diesse, Romont, Sonvilier. Le comité de l'ARJB entre en matière pour une révision.
02.02.2016	Rencontre ARJB – OACOT – OCEE ; le Canton demande à la Région de reporter sa planification d'une année au vu du changement prévu des bases (révision du guide pour la planification éolienne, Fiches éolienne du Plan directeur, Conception éolienne suisse).
11.02.2016	Décision du comité de l'ARJB de reporter le début des travaux de planification à 2017 ; Choix de mettre en place une commission de révision et choix des représentants dans cette commission.
2016 - 2017	La commission de révision du PDPE s'est réunie à 4 reprises entre le 11 mai 2016 et le 30 août 2017.
21.05.2017	Le peuple suisse approuve la stratégie énergétique Suisse énergétique 2050, laquelle demande une forte augmentation de la production d'électricité via les énergies renouvelables, et notamment l'éolien.
30.08.2017	Approbation du premier rapport de la commission de révision. Décision de réaliser un 2ème rapport pour tenir compte des études récentes pour le site de Jeanbrenin et de la réduction du périmètre de Mont-Sujet. La commission est d'accord de donner la compétence au comité de l'ARJB d'approuver le 2ème rapport.
27.09.2017	Décision du comité de l'ARJB de passer en coordination réglée le site de Montoz-Pré Richard (procédure simplifiée), suite à l'approbation du Plan de quartier du site de la Montagne de Granges.
27.09.2017	Le comité de l'ARJB approuve le rapport pour la procédure d'information-participation avec les états de coordination suivants : Jeanbrenin : coordination en cours (avec procédure simplifiée pour passer en coordination réglée) Montagne du Droit de Sonvilier : retrait Montagne de Moutier – Perceux : retrait Cerniers de Rebévelier – Béroie : information préalable Montagne de Romont : coordination en cours (avec procédure simplifiée pour passer en coordination réglée) Mont-Sujet : coordination en cours (avec procédure simplifiée pour passer en coordination réglée). Décision de faire approuver la planification au printemps 2018.
9.11.2017	Procédure d'information – participation jusqu'au 12.01.2018.
21.03.2018	Procédure d'examen préalable des services cantonaux, jusqu'au 9 juillet 2018.
20.08.2018	Séance concernant l'état d'avancement des études pour le site de Jeanbrenin,

Date	Etape de travail - Décisions / Eléments influençant la planification
	accord du Canton pour que ce site puisse être inscrit en coordination réglée.
22.08.2018	<p>Principales décisions du comité de l'ARJB sur l'examen préalable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les procédures de révision simplifiées ne peuvent être approuvées sans mention de cette compétence dans les statuts de l'ARJB. Cette compétence sera inscrite dans les statuts de Jb.B, vu que l'ARJB n'existera plus en 2019. <p>Pour cette raison, l'approbation de la planification est repoussée à l'AG de printemps 2019.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'OACOT est d'avis que le site de Mont-Sujet doit faire l'objet d'une pondération plus rigoureuse. Selon l'OACOT, le site de Mont-Sujet doit rester en information préalable tant qu'il n'y a pas eu évaluation et préavis de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage CFNP. <p>En cas de validation de la préservation du site IFP par la CFNP, le site de Mont-Sujet devra être définitivement abandonné.</p> <p>Le comité choisit de ne pas abandonner le Mont-Sujet et, si le promoteur le souhaite aussi, alors c'est à lui de faire les analyses concernant le paysage (photomontages, etc.) qui serviront de bases de décision pour une nouvelle pesée des intérêts de l'ARJB et pour la CFNP.</p>
09-10.2018	<p>Travaux concernant l'analyse paysagère pour le Mont-Sujet.</p> <p>Adaptation des travaux de la commission de révision afin de prendre en compte le changement de périmètre de Mont-Sujet.</p>
29.10 2018	<p>Le comité de l'ARJB fait la pesée des intérêts entre valeurs paysagères et production d'énergie au Mont-Sujet sur la base des nouvelles analyses, notamment des photomontages établis par Greenwatt SA, le promoteur du site.</p> <p>A l'unanimité moins une abstention, le comité décide que la production énergétique prime pour le Mont-Sujet.</p> <p>Un nouveau rapport avec les analyses récentes et la décision du comité de l'ARJB est envoyé à l'OACOT.</p>
09.11.2018	<p>Les nouvelles analyses paysagères, la décision du comité de l'ARJB sont envoyés pour avis à la CFNP.</p>
11.03.2019	<p>La population de Court rejette le plan de quartier du site de Montoz-Pré Richard.</p>
20.03.2019	<p>Le comité de Jb.B prend acte de la votation de la population de Court. Cette votation a un impact fort sur l'ensemble de la planification régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La production attendue à Court ne se réalisera pas, les besoins régionaux sont ainsi à reporter sur d'autres sites si possible ; - Le projet de parc éolien de la Montagne de Romont ne peut se réaliser que si les Plans d'affectations des projets de parcs éoliens de la Montagne de Granges et de Montoz-Pré Richard sont entrés en force de manière définitive (décision positive de la dernière instance de recours obtenue). <p>Dans ce contexte, les décisions suivantes sont prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au vu de la difficulté à réaliser des sites, il ne faut plus rajouter de contraintes régionales mais au contraire débloquer la situation des sites encore réalisables dans la planification ; le site de Mont-Sujet doit passer

Date	Etape de travail - Décisions / Eléments influençant la planification
	<p>en coordination réglée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jb.B demande au Canton de ne plus tenir compte de la condition concernant le site de Montoz pour permettre la réalisation du site de Romont. - La décision de la population de Court ne change pas les conditions concernant la faisabilité technique d'un parc éolien à Montoz-Pré Richard ; la planification régionale maintiendra donc le site de Montoz-Pré Richard en coordination réglée.
29.03.2019	<p>Courrier à l'OACOT demandant les modifications décidées le 20.3.</p>
02.04.2019	<p>Suite à la demande du 29 mars 2019, l'OACOT nous annonce qu'il devra encore examiner si la demande concernant le site de Romont nécessite une consultation complémentaire de l'ensemble des services concernés ou pas.</p>
01.05.2019	<p>Le retour de la CFNP était prévu pour mars, ce qui aurait permis de faire approuver la planification PDPE par Jb.B lors de l'Assemblée générale de printemps. Cependant, cet avis n'est toujours pas parvenu.</p> <p>Par ailleurs, suite au refus du site de Montoz – Pré Richard, Jb.B attend un nouvel examen préalable de ce site par l'OACOT (cf. ci-dessus).</p> <p>Pour ces raisons, la commission aménagement du territoire de Jb.B approuve le report de l'approbation de la planification à l'assemblée d'automne. C'est le dernier report accepté.</p>
27.05.2019	<p>L'avis de la CFNP parvient le 27 mai à l'OACOT.</p> <p>Sur la base des documents fournis et de la visite des lieux de la délégation de la CFNP, la CFNP arrive à la conclusion que le parc éolien du Mont-Sujet porte une atteinte importante à l'objet IFP Chasseral.</p>
07.06.2019	<p>Courriel de l'OACOT concernant le Mont-Sujet. L'OACOT ne peut pas ne pas tenir compte des conclusions de la CFNP et est d'avis qu'il faudrait en principe retirer ce site de planification régionale, y compris en tant qu'information préalable, faute de quoi la planification ne pourra être approuvée que partiellement, c'est-à-dire sans le site de Mont-Sujet.</p> <p>Cependant, la Région conserve toute sa marge de manœuvre et l'OACOT demande à Jb.B de se prononcer sur le maintien ou non de ce site dans le PDPE.</p>
19.06.2019	<p>Le comité de Jb.B est d'avis qu'il faut continuer à maintenir le site de Mont-Sujet dans la planification régionale en coordination réglée. Un rapport complémentaire sera envoyé à l'OACOT pour justifier cette position.</p>
21.08.2019	<p>Le comité de Jb.B s'est déjà à plusieurs reprises prononcé sur la pesée des intérêts entre paysage et production d'énergie et favorise la production d'énergie. Le comité est d'avis que désormais c'est au Canton de faire sa pesée des intérêts sur ce site.</p> <p>Un rapport complémentaire rédigé par la commune de Plateau de Diesse est approuvé par le comité de Jb.B et envoyé à l'OACOT.</p>
30.9.2019	<p>Suite à une séance de l'OACOT, de la ville de Bienne, de Plateau de Diesse et de Greenwatt SA, un dernier argumentaire est proposé au comité de Jb.B, avec pour objectif de contrer les arguments de la CFNP. Le comité approuve cet</p>

Date	Etape de travail - Décisions / Eléments influençant la planification
	argumentaire et l’envoi au Canton. Un délai de réponse du Canton a été fixé au 11 octobre 2019 au plus tard afin que l’examen complémentaire de l’OACOT puisse être annexé au dossier à approuver à l’AG du 14 novembre 2019.
10.10.2019	L’examen préalable complémentaire du Canton concernant les sites de Mont-Sujet et de la Montagne de Romont est remis à Jb.B. Ce rapport est ajouté au dossier du PDPE sans prise de position du comité. Les décisions fournies par le Canton dans ces deux rapports seront présentées et discutées lors de l’Assemblée générale de Jb.B.
14.11.2019	Approbation par l’AG de Jb.B.

1.5. Eléments du dossier

Le dossier de révision du PDPE se compose des 6 éléments ci-dessous. Il comprend des éléments contraignants pour les autorités (carte de synthèse des états de coordination des sites et Fiches par site) et des éléments indicatifs ou informatifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Partie du dossier	Description	Contraignant pour les autorités
01	Synthèse de la révision 2019 du PDPE Plan d’ensemble	- X
02	Rapport explicatif	-
03	Rapport d’information-participation	-
04	Rapport d’examen préalable	-
05	Rapport de la commission de révision 2016-2017	-
06	Fiches de coordination et plan des périmètres	X

2. Synthèse des travaux de la commission de révision

La commission de révision a réuni une vingtaine de personnes représentant les intérêts des développeurs éoliens, des communes, des associations de protection de la nature, des milieux touristiques, etc. Ces personnes ont planché sur la mise en place d’un système de notation qui permette une comparaison des 6 sites à évaluer.

Le tableau ci-dessous montre quels ont été les différents critères retenus et leur pondération. Les discussions de la commission de révision ont évidemment beaucoup porté sur le poids à donner à tel ou tel critère par rapport aux autres.

Dimensions et [pondération]	Critères et [pondération]
Economique 35%	Vitesse des vents [55%]
	Nb potentiel éoliennes [20%]
	Accès routiers [10%]
	Raccordement réseau [15%]
Technique 5%	Analyse du Département fédéral de la défense DDPS [20%]
	Analyse de Skyguide [80%]

Biodiversité 20%	Milieux naturels [25%]
	Oiseaux migrateurs [20%]
	Oiseaux nicheurs [25%]
	Chauves-souris [25%]
	Autres espèces [5%]
Paysage 15%	Concentration des parcs [25%]
	Distance objets protégés selon art.5 Loi sur la nature LPN [30%]
	Anthropisation paysage [25%]
	Visibilité selon points de vue [20%]
Société 25%	Propriété foncière [35%]
	Nombre d'habitats permanents [20%]
	Nombre d'habitats non permanent [10%]
	Participation à JbEole SA [20%]
	Analyse de durabilité des sites éoliens (étude canton BE) [5%]
	Volonté communale [10%]

Les travaux ont été réalisés sur la base des périmètres définis en 2012. Cependant, lors de la séance de commission du 30.08.2017, des propositions parfois importantes de modifications de périmètres sont intervenues pour les sites de Jeanbrenin et de Mont-Sujet.

Pour le Jeanbrenin les modifications proposées font suite à une étude de faisabilité réalisée en juillet 2017, tandis que pour le Mont-Sujet la modification de périmètre est une adaptation aux résultats de la commission qui démontraient une non-faisabilité du projet dans la partie sommitale du Mont-Sujet pour des raisons de protection de la nature et de passages aériens.

Un second rapport a donc dû être produit afin de tenir compte de ces nouveaux périmètres. Les résultats finaux de ce deuxième rapport sont les suivants :

Dimensions [poids relatif]	Sites évalués (notes de 0 à 3 pts, 3 étant le plus positif)					
	Jeanbrenin	Droit de Sonvilier	Moutier - Perceux	Rebévelier - Béroie	Romont	Mont-Sujet
Economique 35%	2.43	1.78	0.48	2.35	2.55	1.35
Technique 5%	2.60	0.20	2.00	1.40	1.80	1.80
Biodiversité 20%	1.20	2.30	1.85	2.05	1.93	2.23
Paysage 15%	2.50	2.00	0.50	0.60	1.73	1.05
Société 25%	2.06	1.04	0.69	0.71	2.65	2.35
Somme des pondérations	2.11	1.65	0.88	1.57	2.29	1.75

Le résultat de ce système de notation ne tient toutefois pas compte d'éléments très problématiques qui ont été relevés lors des différentes analyses et qui peuvent, par exemple, empêcher la réalisation de telle ou telle éolienne(s) et donc constituer des facteurs de non-réalisation d'un parc éolien.

Afin de tenir compte aussi de ces éléments de no-go et en fonction des résultats de la notation ci-dessus, la commission de révision a émis comme synthèse des travaux effectués les recommandations suivantes :

Avis global	Généralités	Sites	Eléments apparus durant l'examen des critères et dimensions
Avis très positifs selon éléments examinés	Par rapport aux sites avec un avis négatif, les sites dans cette catégorie présentent moins de critères de réalisation problématiques.	Jeanbrenin	Ces deux sites ont les meilleures évaluations selon les critères et système de notation choisis par la commission de révision.
		Romont	
	Par rapport aux deux premiers sites ci-dessus, celui de Mont-Sujet a une évaluation un peu moins bonne.	Mont-Sujet	L'absence de mesures in situ prétérite ce site dans la présente évaluation. Le gisement éolien est sans doute sous-évalué.
Avis plutôt négatif selon éléments examinés	Plusieurs critères évalués indiquent que la réalisation du parc éolien sera problématique, avec une durabilité faible ou alors des contraintes telles que la rentabilité économique du parc pourrait en être affectée.	Moutier – Perceux	Plusieurs éoliennes problématiques selon DDPS / plusieurs éoliennes proches d'inventaires paysagers (IFP)
		Cerniers de Rebévelier – Béroie	Problème d'injection dans la boucle des Franches-Montagnes / plusieurs éoliennes proches d'inventaires paysagers (IFP et ISOS)
Avis très négatif, probable « No go »	L'analyse des critères montre une impossibilité de réalisation du parc éolien. Plusieurs critères évalués indiquent que la réalisation du parc éolien sera très problématique, avec une durabilité faible ou alors des contraintes telles que la rentabilité économique du parc pourrait en être affectée.	Droit de Sonvilier	Problème d'injection dans la boucle des Franches-Montagnes / éoliennes à retirer selon Skyguide.

- ⇒ **D'un point de vue de l'ensemble des critères examinés, 3 parcs éoliens sur les 6 évalués sortent avec une meilleure évaluation que les autres, soit**
 - Montagne de Romont
 - Jeanbrenin (partie ouest proche des éoliennes existantes)
 - Mont-Sujet (partie ouest hors sommet)
- ⇒ **Ces 3 sites ont de meilleures chances de réalisations que les autres.**

3. Pondération régionale avant les phases d'information et d'examen préalable

En plus des résultats et recommandations de la commission de révision, d'autres éléments influent sur la pondération régionale. Le PDPE doit notamment prendre en compte le contexte régional, cantonal et national.

Concrétisation de JbEole SA en 2015

La création de JbEole SA en 2015 permet d'uniformiser la pratique des indemnités reçues, d'avoir des options pour une utilisation régionale du courant produit si nécessaire, et surtout d'assurer une certaine cohérence énergétique. En effet, les indemnités touchées par JbEole SA vont alimenter un fonds intercommunal pour l'efficacité énergétique. Encore en cours de réalisation en 2012, la société JbEole SA est cette fois formellement créée en mai 2015 et possède un capital de CHF 433'401.-. Depuis 2015, les éléments nécessaires pour rendre cette société opérationnelle ont été réalisés par le conseil d'administration de la société. En 2012, la non-réalisation de JbEole SA constituait d'un point de vue de la Région un frein à l'ouverture de nouveaux parcs éoliens ; ce frein est désormais levé.

Toutefois, on relèvera que la commune de Plateau de Diesse ne fait pas partie de JbEole SA et que les communes de Cortébert et Corgémont souhaitent avoir une appartenance double avec JbEole SA et l'association Espace découverte énergie (EDE).

Politique énergétique de la Confédération et conséquences sur le PDPE

L'acceptation en votation populaire de la Stratégie énergétique 2050 (21 mai 2017, 58% de oui) marque un tournant dans la politique énergétique fédérale. La conception énergie éolienne de la Confédération donne des objectifs de production à atteindre pour chaque canton ; pour celui de Berne la Confédération donne une fourchette de 570 à 1170 GWh à produire avec des éoliennes d'ici à 2035. Selon ce document, 22% des zones à examiner dans le canton de Berne se trouvent dans le Jura bernois. Si on part d'un objectif de production de 1'000 GWh pour l'ensemble du canton de Berne, cela signifie que l'objectif de production dans le Jura bernois doit se situer dans une fourchette allant de 200 à 250 GWh pour l'étape 2035 de la stratégie énergétique Suisse.

En 2010, la stratégie énergétique du Jura bernois avait fixé une production de 115 GWh éoliens comme étant suffisante, par rapport aux autres énergies renouvelables et par rapport aussi aux économies d'énergies qui sont plus profitables au tissu économique régional. L'objectif de production est donc doublé par rapport à la précédente planification, mais il ne faut pas oublier qu'une partie de la production additionnelle attendue sera le fait de l'évolution technologique. Aujourd'hui, les éoliennes produisent 2 fois plus que selon les prévisions de 2010. La stabilité des plans, dans le domaine éolien, n'est pas facile à garantir du fait des possibilités d'échecs des projets et aussi du fait de l'évolution technologique rapide dans ce domaine.

Planifications des cantons voisins et état d'avancement des sites du Jura bernois

Pour les sites totalement situés sur le canton de Berne, on relèvera les points suivants :

Montagne du Droit : Repowering du site existant de Juvent SA : entre 2013 et 2016, le renouvellement de 8 machines sur les 16 existantes a permis de quasiment doubler la production du site, celle-ci étant passée d'environ 40 GWh/an à actuellement environ 70 GWh/an.

Montagne de Tramelan : Ce site est toujours en procédure de planification. Les recours des opposants ont été rejetés par la direction des affaires juridiques du canton de Berne le 2 août 2019.

Pour les sites dépendant de coordinations intercantionales (sites de Montoz – Pré Richard et des Quatre Bornes), les changements importants intervenus depuis 2012 sont les suivants :

Montoz – Pré Richard : le 4 juillet 2017, le canton de Soleure a approuvé le plan d'affectation du site de la Montagne de Granges. Ainsi, comme prévu dans la planification régionale de 2012, le site de Montoz a pu faire l'objet d'une demande de coordination réglée via une décision du comité de l'ARJB. D'un point de vue de l'OACOT, le passage de ce site en coordination réglée est aussi accepté (rapport d'examen du 5 décembre 2016), il ne reste à remplir que la condition que le site de la Montagne de Granges ait un plan d'affectation entré en force. Les signaux sont donc au vert pour la réalisation de ces deux sites, et cela peut avoir un impact positif sur le site de la Montagne de Romont qui est très proche (même poche paysagère) et qui peut de ce fait bénéficier d'infrastructures mises en place par les autres sites (accès, injection dans le réseau, etc.). Toutefois, ces décisions positives à l'échelon régional et cantonal ont été remises en question par la population de la commune de Court qui a refusé, le 11 mars 2019, le plan de quartier de ce projet de parc éolien.

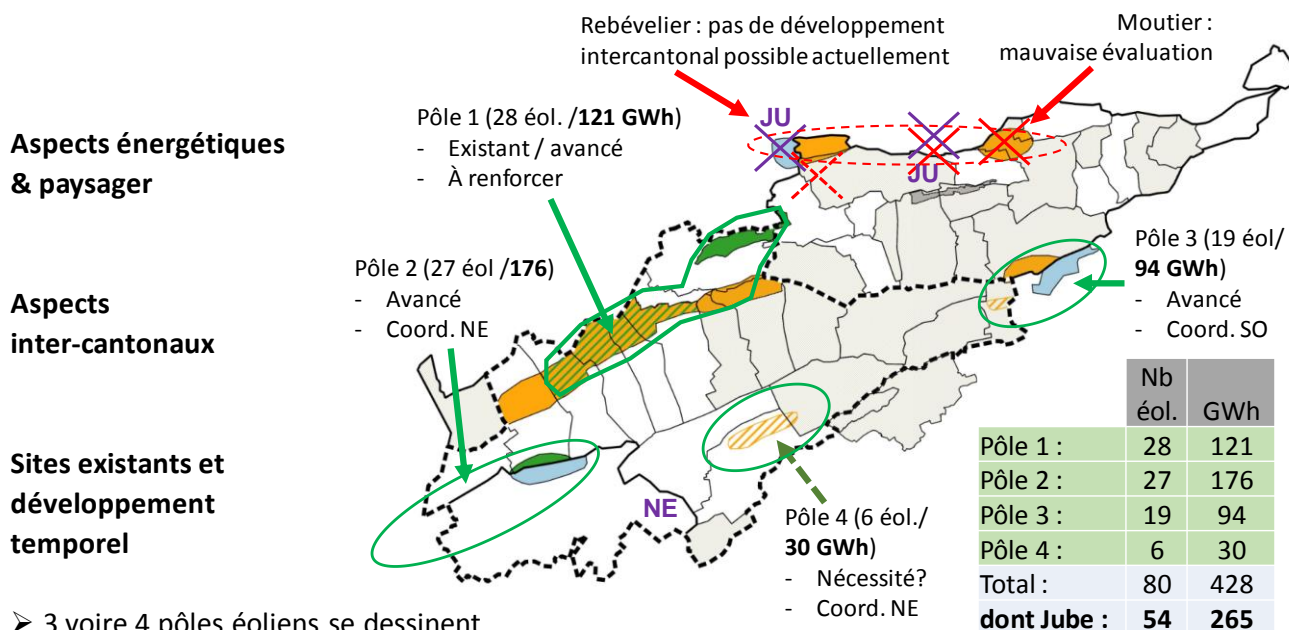
Les Quatre Bornes : en mai 2014 le peuple neuchâtelais a voté à 65% en faveur de la proposition cantonale de créer 5 sites éoliens, dont celui de l'Echelette – Joux-de-Plâne, renommé depuis « les Quatre Bornes ». Depuis lors, les études de planification de ce site se poursuivent ; la population de Sonvilier devrait se prononcer sur le plan de quartier avant fin 2019.

Cerniers de Rebévelier et Perceux : La planification de 2007 du canton du Jura a été revue en 2015. Elle n'a pas encore été validée politiquement, mais les résultats semblent indiquer que les sites des Cerniers de Lajoux et du Perceux ne seront pas repris dans la prochaine planification.

Ainsi, d'un point de vue du canton du Jura, toute la crête nord du Jura bernois, de Raimeux à Béroie, ne devrait pas accueillir d'éoliennes.

Synthèse des différentes pondérations (état : phase d'information-participation)

La figure ci-dessous montre les différentes influences et pondérations qui ont conduit aux propositions de modifications des états de coordination détaillées au chapitre suivant.



- 3 voire 4 pôles éoliens se dessinent
- 3 pôles suffisent pour répondre aux objectifs énergétiques (fournissent 235 GWh)
- Le secteur nord est à abandonner actuellement

Dans la mesure du possible, les sites éoliens sont regroupés en « pôles ». Ceci contribue à la concentration des éoliennes dans certaines portions paysagères. Ces pôles sont les suivants :

Pôles	Etat de coordination en 2012 et nom du site	Nombre estimé d'éoliennes	Production estimée en GWh		
			Jube	Autre	Total
Pôle 1	Site existant, Mtgne du Droit - Juvent SA	16	70		70
	Coordination réglée, Montagne de Tramelan	7	28		28
	Coordination en cours, Jeanbrenin	4	22.5		22.5
Total pour le pôle 1		27	120.5		120.5
Pôle 2	Coordination réglée, les Quatre Bornes	7 (+ 4 NE)	52.5	30.5	83
	Coordination réglée, Crêt Meuron	7 NE		23	23
	Coordination réglée, Mont Perreux	9 NE		70	70
Total pour le pôle 2		7 (+20 NE)	52.5	123.5	176
Pôle 3	Coordination réglée, Mtgne de Granges	6 SO		32	32
	Coordination réglée, Montoz-Pré Richard	7	32		32
	Information préalable, Mtgne de Romont	6	30		30
Total pour le pôle 3		13 (+6 SO)	62	32	94
Pôle 4	Information préalable, Mont-Sujet	6	30		30
Total pour le pôle 4		6	30		30
Totaux :		53 (26 hors Jube)	265	155.5	420.5

On relèvera donc que si chaque site de ces différents « pôles » se réalise, les objectifs pour le Jura bernois d'un point de vue de la production électrique éolienne (200-250 GWh) seront atteints. La planification laisse même une petite marge de manœuvre à ce sujet.

Quant aux limites nord du Jura bernois, tant les travaux de la commission du PDPE que les choix en cours dans la planification jurassienne vont dans le sens d'un retrait ou d'une non-réalisation terme le court et moyen terme de ces sites.

- ⇒ **Afin d'être cohérent avec les besoins définis dans les planifications fédérales, le passage en coordination en cours ou réglée de 3 nouveaux sites est nécessaire.**

4. Synthèse de la phase d'information-participation

La procédure publique d'information et de participation s'est déroulée du 9 novembre 2017 au 12 janvier 2018 ; plusieurs prises de positions nous sont toutefois encore parvenues jusqu'à fin janvier et ont aussi été intégrées.

Une séance publique d'information s'est tenue le 16 novembre à Corgémont, en présence de seulement une vingtaine de personnes.

Les 109 prises de positions reçues peuvent être regroupées comme suit :

- 10 Communes : 9 communes du Jura bernois et une commune du canton du Jura ;
- 3 cantons : (NE, SO, JU) ;
- 13 Associations, dont 6 associations actives contre les éoliennes ;
- 3 développeurs de parcs éoliens ;
- 80 privés, dont une part importante ayant signé des courriers communs.

Lors de sa séance du 30 janvier, le comité de l'ARJB a pris les principales positions suivantes sur les remarques faites à cette révision du PDPE.

Communes

Le comité de l'ARJB a pris note du très faible nombre de communes ayant répondu à cette consultation. Il déplore que des communes concernées par un site dont l'état de coordination est modifié ne manifestent pas leur avis sur ce changement.

Il relève par contre que 100% des communes du Jura bernois ayant répondu donne son feu vert pour approuver la révision telle que présentée. La planification sera donc manifestement approuvée par les délégués des communes du Jura bernois.

Cantons limitrophes

Le canton de Neuchâtel déplore le fait que le site de Mont-Sujet soit relevé en coordination en cours dans la présente planification ; il avait été en effet convenu lors des planifications précédentes entre l'ARJB et les interlocuteurs du canton du Neuchâtel que les massifs jurassiens bordant les lacs de Bienne et de Neuchâtel soient exclus des planifications. Cette position a toutefois évolué depuis lors (exclusion a priori de parcs éoliens sur la première crête rejetée, avec la réduction et la rétrogradation de sites ailleurs sur le Jura bernois, etc.).

Le canton du Jura pense lui qu'avec le site de Jeanbrenin, l'effet « barrière » des éoliennes au sud des Franches-Montagnes va encore s'accroître et n'est pas souhaitable, puisque les habitants des Franches-Montagnes subissent les éoliennes sans compensations. Par contre, le retrait du site de Moutier (-Perceux) et la rétrogradation du site des Cerniers de Rebévelier est salué par le canton du Jura.

Le comité de l'ARJB rappelle qu'il a demandé en 2008 si les cantons BEJUNE ne voulaient pas réaliser une planification intercantonale, que cette proposition a été rejetée et que de ce fait la

coordination intercantonale se fait de manière pragmatique et au cas par cas quand elle est possible. L'ARJB prend acte de ces prises de positions des cantons et les transmet au canton de Berne pour qu'il les prenne en considération dans le cadre de son examen préalable ; ces questions concernent en effet en priorité la coordination entre cantons.

Associations de protection de la nature

L'avis global des associations de protection de la nature (ASPO-Birdlife / Pro Natura / WWF) est que le développement des parcs éoliens tel que proposé par l'ARJB peut être accepté sous certaines conditions, mais ce développement va globalement trop vite (trop de sites pourraient être en coordination réglée en même temps, une absence de maîtrise du développement éolien est prévisible). Passer de 115 GWh (production prévue dans la stratégie énergétique régionale de l'ARJB) à environ 250GWh semble être un saut trop important.

Le comité de l'ARJB rejette ces positions, il est d'avis que les conditions nationales (stratégie énergétique) et locales (création de JbEole SA en 2015) sont réunies pour autoriser ce développement supérieur à ce que les conditions de la précédente planification permettaient. La stratégie énergétique de l'ARJB mentionnait que la production éolienne pouvait aller bien au-delà des 115 GWh alors mentionnés (une part importante de cette augmentation est constituée par l'augmentation de la production des aérogénérateurs). Enfin, le comité pense que tous les sites prévus ne se feront au final pas, et que dès lors les prévisions « hautes » en termes de production attendue fixées dans la présente planification restent prudentes.

Privés et Associations dont le but est de lutter contre les éoliennes

Tous les privés ayant écrit à l'ARJB l'ont fait pour se prononcer contre les éoliennes et parfois contre la planification régionale, jugée complaisante et fortement influencée par le lobby pro-éolien.

Une partie importante du contenu des prises de positions des privés concerne soit des éléments de politique nationale (aménagement du territoire, politique énergétique), soit des (mauvaises) expériences hors des frontières suisses, soit des éléments (paysages, biodiversité, bruit) qui sont à évaluer lors des EIE et lors de la réalisation du plan d'affectation. Le comité de l'ARJB peut expliquer et répondre à ces questions mais elles n'ont pas d'influence directe sur la présente révision de la planification régionale.

Comme les associations de protection de la nature, les privés pensent que le développement prévu par l'ARJB est trop élevé et trop fort ; globalement le Mont-Sujet est le site qui est cité comme convenant le moins bien pour un parc éolien. Le comité de l'ARJB est d'avis que la plupart des sites ne pourront pas se concrétiser et que dès lors la planification régionale, en ouvrant plusieurs solutions, reste tout-à-fait équilibrée (cf. aussi réponse sous association de protection de la nature).

Parc régional Chasseral

La planification éolienne ne doit pas avoir d'impacts négatifs pour le Parc régional Chasseral : Il faut veiller à ce que le renouvellement des chartes du parc régional Chasseral ne puisse pas être remis en cause par l'OFEV (dans l'évaluation des valeurs du parc les éoliennes sont traitées de manière ambiguë : elles donnent des points mais aussi des malus qui pourraient fortement pénaliser le parc naturel régional...). Même si ce problème ne concerne pas encore directement la prochaine charte, le comité est d'avis que cette question doit être traitée tôt en amont. Les décisions suivantes sont prises :

- L'ARJB va relayer ce problème auprès de l'Office fédéral de l'environnement ; le but est d'obtenir de cet office des garanties que la production d'énergie renouvelable ne peut remettre en cause la présence d'un parc régional.

- La Région recommandera aux communes qui ont des éoliennes d'affecter les indemnités reçues en priorité dans des projets leur permettant d'augmenter leurs valeurs naturelles, culturelles et paysagères (par exemple : requalification exemplaire d'un centre de village à l'ISOS, etc.), et cela au-delà des mesures de compensations légales.

SuisseEole et BKW

Les BKW et l'association de promotion de l'éolien en Suisse estiment qu'il ne faut pas fixer de durée de vie aux éoliennes via la planification régionale.

Le comité de l'ARJB est d'avis qu'il faut se référer à la pratique en vigueur pour les parcs éoliens existants ou en cours de création dans la région, éventuellement examiner comment les durées de vie des carrières sont réglées, afin que tous les promoteurs soient traités sur un pied d'égalité.

Ce point est a été discuté et approuvé par la majorité des membres de la commission de révision du PDPE. C'est avant tout un élément à prendre en compte au niveau cantonal lorsque les permis sont donnés, c'est pourquoi cet élément pourrait être discuté et précisé avec le Canton lors de l'examen préalable.

Site de Jeanbrenin

BKW souhaite que le site de Jeanbrenin ne doive pas faire l'objet d'un plan d'affectation intégré dans le plan d'affectation du site Juvent de la Montagne du Droit.

Le comité est d'accord avec cette demande mais ceci n'empêche pas que le site de Jeanbrenin soit soumis à certaines conditions en lien avec le site existant de Juvent (coordination et cohérence dans les infrastructures, dans le type d'éoliennes, étude paysagère d'ensemble, preuve que le site de Juvent ne peut plus être densifié par quelques éoliennes).

Par ailleurs, l'ARJB rappelle que seuls les sites qui font la preuve qu'au minimum trois éoliennes peuvent être construites seront approuvés.

Site de Mont-Sujet

Problème de concertation avec le canton de Neuchâtel :

Le canton de Neuchâtel regrette que ce site soit maintenu, que les discussions lors des autres planifications régionales aient abouti à un accord avec le canton de Berne, soit le maintien libre d'éoliennes d'une portion importante du paysage des Trois-Lacs (de la portion de paysage Chasseral – Chaumont – et les vues sur les lacs de Bienne et de Neuchâtel).

L'ARJB est consciente de cette demande du canton de Neuchâtel ; toutefois, la présente révision supprime deux parcs éoliens potentiels et en rétrograde un autre ; c'est pourquoi, afin de planifier une production qui puisse répondre aux exigences de la stratégie énergétique suisse, le Mont-Sujet est repris par la Région malgré cette volonté partagée des cantons de Neuchâtel et de Berne de préserver cette portion de paysage.

Périmètre du site de Mont-Sujet

Suite à la décision de ne pas mettre des éoliennes sur la partie sommitale du Mont-Sujet, la commune de Plateau de Diesse a envoyé à l'ARJB un courrier avec deux variantes pour le dessin futur du site éolien de Mont-Sujet. L'ARJB a choisi la variante la plus petite, préférée par la commune. Toutefois, afin de permettre plus de possibilités, la commune de Plateau de Diesse, Greenwatt et ESB demandent que la variante plus grande du périmètre soit retenue dans la planification régionale.

Les calculs figurant dans le 2^{ème} rapport de la commission de révision du PDPE sont basés sur cette variante de périmètre plus petite, et il est impossible maintenant de changer ces calculs. La

variante la plus grande s'approche des secteurs à hautes valeurs naturelles et aura un impact paysager plus fort sur le paysage. Afin de donner le plus de possibilités d'étude d'emplacement d'éoliennes pour le site de Mont-Sujet, le comité de l'ARJB décide de retenir la variante la plus grande pour l'examen préalable auprès des services cantonaux.

Remarques finales concernant l'information-participation

En dehors de la question du parc Chasseral et de la modification concernant le périmètre de Mont-Sujet, cette procédure de consultation a apporté peu d'éléments concrets pouvant permettre une reconsidération de la révision et des modifications par rapport aux propositions faites.

Une garantie de durabilité forte des parcs éoliens ressort de nombreuses prises de positions ; il s'agit de faire en sorte que l'éolien soit cohérent avec la préservation de la biodiversité et du patrimoine paysager. Des mesures concrètes doivent accompagner le développement éolien en ce sens, tout comme JbEole SA devrait apporter une cohérence en termes énergétiques.

Le détail des prises de positions reçues ainsi que le traitement proposé par l'ARJB figurent dans le dossier « procédure d'information et de participation de la population » (partie 03 du dossier de révision du PDPE).

5. Synthèse de la phase d'examen préalable des services cantonaux

La phase d'examen préalable des services cantonaux a eu lieu du 21 mars 2018 au 9 juillet 2018. Les réponses à l'examen préalable ont été apportées par le comité de l'ARJB.

Les principales demandes du Canton sont les suivantes :

Pondération des intérêts à améliorer, notamment concernant la question des paysages.

L'OACOT recommande que des analyses paysagères complémentaires soient établies pour le site de Mont-Sujet. L'OACOT recommande de demander l'avis de la commission fédérale de la nature et du paysage concernant l'impact du parc éolien de Mont-Sujet sur l'IFP de Chasseral.

⇒ *Réponse du comité de l'ARJB : L'avis de la CFNP sera demandé.*

Parc régional Chasseral

L'OFEV rend attentif la Région des enjeux concernant la situation du parc régional. Selon l'art. 15 de l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs ; RS 451.36), le territoire d'un parc d'importance nationale se distingue par sa forte valeur naturelle et paysagère. Ces valeurs doivent rester stables pour permettre au parc de maintenir son label national. L'OACOT est d'avis que des projets qui portent atteinte aux valeurs écologiques et au paysage du parc pourraient menacer sa labellisation.

⇒ *Selon le comité de l'ARJB, la pondération des intérêts doit se faire au niveau des services de la Confédération : il n'est pas acceptable que les éoliennes puissent remettre en question la labellisation du parc régional Chasseral. Cette question relève de politiques contradictoires de la Confédération ; elle doit être traitée par les partenaires concernés (OFEV, OFEN, Canton) et faire l'objet d'une validation avant le 3ème renouvellement de la Charte, par exemple dans le plan directeur cantonal bernois.*

Procédure simplifiée pour passer de la coordination en cours à une coordination réglée

L'OACOT est d'avis que la procédure simplifiée pour le changement d'état de coordination ne peut s'appliquer que dans le cas de sites inter-cantonaux.

Par ailleurs, l'OACOT est d'avis qu'une telle procédure simplifiée, si elle est de la compétence du comité directeur de l'ARJB, doit faire l'objet d'une délégation de compétence mentionnée dans les statuts.

- ⇒ *Le comité de l'ARJB a décidé de fixer cette délégation de compétence dans les statuts de la future association Jb.B.*
- ⇒ *Pour les sites de Jeanbrenin et de Mont-Sujet, les modifications lors de la planification conduisent à ne pas avoir besoin de la procédure simplifiée, leur état de coordination pouvant être considéré comme réglé. La demande de l'OACOT formulée lors de l'examen préalable devient de facto caduque pour ce site.*
- ⇒ *La procédure simplifiée reste de mise pour le site de la Montagne de Romont qui dépend de la réalisation du site de Granges (SO).*

Site de Mont-Sujet – avis du canton de Neuchâtel

Le Canton constate que l'ARJB souhaite maintenir le site de Mont-Sujet malgré la critique du canton de Neuchâtel. L'OACOT mentionne que si le site de Mont-Sujet est maintenu dans le PDPE, il appartiendra au canton de Berne d'effectuer une pesée des intérêts dans son plan directeur cantonal. Le cas échéant, une procédure de conciliation devra être engagée (art. 7 de la loi sur l'aménagement du territoire [LAT ; RS 700]).

- ⇒ *Le comité de l'ARJB a pris acte de l'avis du canton de Neuchâtel et de la suite de la procédure en cas de désaccord persistant, laquelle relèvera donc d'une procédure intercantonale.*

Recommandation / mise en gardes générales de divers offices

- La division Dangers naturels de l'Office cantonal des Forêt (OFOR) informe que tous les promoteurs de parcs éoliens doivent tenir compte la stabilité du soubassement rocheux. Il est recommandé une expertise géotechnique pour le dimensionnement des installations (cf. p. 21 examen préalable).
- Le DDPS, l'OFAC, MétéoSuisse rappellent que leurs prises de positions concernant la première évaluation demandée ne constituent pas une assurance qu'il n'y aura pas de conflits, au vu de l'évolution des parcs éoliens et de la technologie. Les promoteurs éoliens doivent rapidement prendre contact avec ces partenaires lors d'avancement des projets.

On relèvera pour terminer que l'examen préalable a débouché sur un report de l'approbation de la planification puisque le comité a décidé de demander l'avis de la Commission fédérale de la nature et du paysage CFNP sur le site de Mont-Sujet.

Le détail de l'examen préalable ainsi que les réponses du comité de l'ARJB figurent dans la partie 04 du dossier d'approbation du PDPE 2019.

6. Travaux et modifications apportées après la phase d'examen préalable des services

6.1. Site de Jeanbrenin

Pour ce périmètre, de nombreux travaux ont été réalisés en parallèle à la présente planification et ont été pris en considération tant par l'OACOT que par la Région. Ces travaux ont amené à une réduction notable du périmètre par rapport à celui des planifications précédentes et ont permis de lever les réserves et conditions nécessaires d'un point de vue régional et cantonal pour passer ce site en coordination réglée.

Ainsi, des éléments probants concernant

- l'engagement des communes concernées,
- la coordination avec les communes limitrophes (Tramelan, Mont-Tramelan),
- l'impossibilité de densifier les poches paysagères existantes sur Juvent...

... ont été fournis par le promoteur du site. Ceci a permis de considérer ce site en coordination réglée sans nécessité de conditions régionales ou cantonales.

Par ailleurs, les études réalisées sur ce site ont aussi permis de préciser le nombre et l'emplacement des éoliennes, notamment via l'examen précis des secteurs problématiques d'un point de vue de la protection des eaux.

6.2. Site de Romont

Pour ce site aussi, un rapport d'enquête préliminaire a été établi en novembre 2017 et ce rapport démontre la faisabilité de ce site. Dès lors, la seule condition régionale qui empêche ce site de passer en coordination réglée c'est que les plans d'affectations des sites de Granges et de Court doivent être entrés en force.

Cependant, le plan de quartier du site de Montoz-Pré Richard a été refusé par la population de Court le 11 mars 2019. Suite à ce refus, le comité de Jb.B a considéré que la réalisation d'un parc éolien à la Montagne de Romont restait justifiée du moment que le site de Granges se réalise. Ainsi, le comité a demandé à l'OACOT de prendre position sur le retrait de cette condition. L'OACOT a répondu que cette question nécessitait un nouvel examen préalable et serait traitée en parallèle avec l'examen complémentaire concernant le Mont-Sujet.

Dans l'examen préalable complémentaire du 10 octobre 2019, l'OACOT approuve la modification proposée par la Région sans réserve. Cette décision cantonale est intégrée au dossier du PDPE (04b_Examen préalable complémentaire octobre 2019) et sera présentée et discutée lors de l'Assemblée générale de Jb.B.

6.3. Site de Mont-Sujet

Après l'examen préalable, le nouveau périmètre pour ce site a été choisi par le comité de l'ARJB et le rapport de la commission a été adapté en fonction de ces nouvelles données.

Dans son examen préalable, le Canton mentionne que la pesée des intérêts n'est pas suffisante concernant le paysage et qu'un avis de la CFNP serait une étape importante pour permettre une décision du Canton sur ce site. Le comité de l'ARJB a choisi de poursuivre son soutien à ce site et a demandé au promoteur un rapport complémentaire sur le paysage. Le comité lors de sa séance du 29 octobre 2018, sur ces nouvelles bases concernant l'impact paysager, a maintenu sa position initiale et estime que ce site doit pouvoir être placé en coordination en cours avec des conditions permettant de passer en coordination réglée.

Suite à cette décision, l'OACOT a envoyé le dossier à la CFNP en novembre 2018. Le 27 mai 2019 la réponse de la commission est parvenue à l'OACOT. La CFNP conclut que la réalisation d'un parc sur le Mont-Sujet porte une atteinte importante à la préservation de l'IFP de Chasseral.

Sur cette base, l'OACOT a à nouveau demandé à la Région son avis. En août 2019, le comité de Jb.B a réaffirmé la position du comité de l'ARJB. Le comité de Jb.B est d'avis que le site de Mont-Sujet doit être considéré comme une coordination réglée puisque, avec le refus de la population de Court de réaliser le site de Montoz-Pré Richard, il semble difficile d'atteindre les objectifs de production prévus dans le PDPE sans le Mont-Sujet.

Afin d'apporter des preuves supplémentaires, le promoteur du site, les communes de Bienne et de Plateau de Diesse ont rencontré Mme la Conseillère d'Etat E. Allemann et son service l'OACOT le 13 septembre 2019 à Berne, et la décision a été prise de faire encore valider des compléments de justification lors du comité de Jb.B du 30 septembre 2019.

Dans l'examen préalable complémentaire du 10 octobre 2019, l'OACOT demande le retrait du périmètre du Mont-Sujet. Cette décision cantonale est intégrée au dossier du PDPE (04b_Examen préalable complémentaire octobre 2019) et sera présentée et discutée lors de l'Assemblée générale de Jb.B.

7. Synthèse des propositions de modifications du PDPE et des démarches pour les périmètres

Ce chapitre ne donne que les informations primordiales concernant les changements apportés par la révision. Tous les détails figurent dans la partie 06 du dossier (Fiches de coordination).

7.1. Site n°1b : Parc éolien du Jeanbrenin

Ce site a fait l'objet d'une bonne évaluation dans le cadre des travaux de la commission de révision du PDPE et les communes concernées ont fait part de leur intérêt de poursuivre son développement.

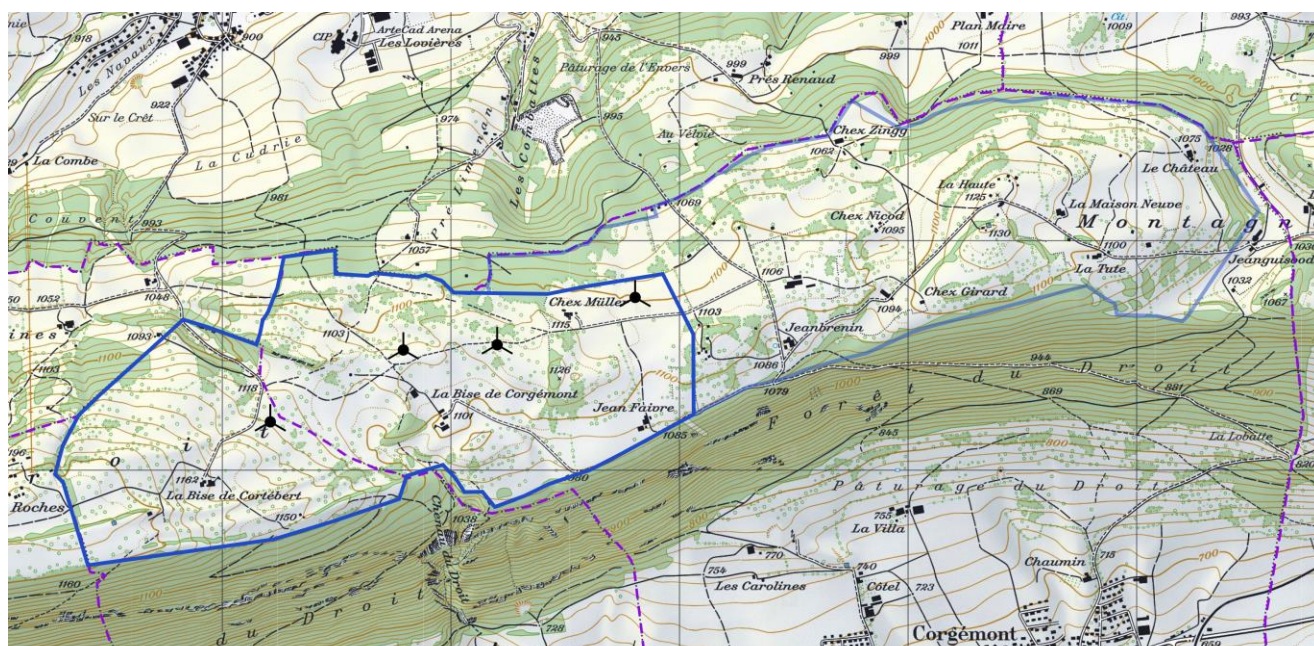
Une étude de faisabilité réalisée en juillet 2017 a montré la possibilité d'implanter 5 éoliennes dans le seul secteur des Bises de Corgémont – Cortébert. Ainsi, le périmètre de ce site a été modifié sur la base de l'étude de faisabilité de juillet 2017 ; seule la partie à l'ouest de la route Corgémont-Tramelan, collée au site existant exploité par Juvent SA, est désormais inscrite dans le PDPE comme pouvant accueillir des éoliennes (cf. carte ci-dessous).

Entre 2017 et 2019, de nombreux travaux « techniques » ont été menés sur ce site et ont permis de faire avancer son état de coordination. Les principaux éléments techniques ayant conduit à pouvoir considérer ce site en coordination réglée sont les suivants :

- Rapport d'enquête préliminaire réalisé en 2017, négociations avec le Canton sur des emplacements éoliens non souhaités ;
- Expertise géologique ayant permis de redimensionner les zones de protection S2 et entrée en force en 2019 ; ce redimensionnement des zones S2 permet au projet de réaliser 4 éoliennes tout en les éloignant des habitations ;
- Apport de la preuve qu'une densification des poches éoliennes du site existant de Juvent n'est pas possible.

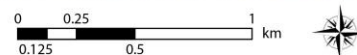
En parallèle à ces éléments techniques, le projet de Jeanbrenin a aussi avancé d'un point de vue des coordinations avec les communes, la Région et le Canton, notamment sur les éléments suivants :

- Présentation publique du projet le 14 juin 2018 à Corgémont ;
- Accord de partenariat de juin 2018 avec les communes, bourgeoisies, propriétaires privés et la SL-FP ;
- Collaborations intercommunales initiées (intégration des communes de Mont-Tramelan, Tramelan, Cortébert, Corgémont, Sonvilier dans l'association Espace découverte énergie et volonté des communes de Cortébert et Corgémont de faire cohabiter EDE et JbEole SA).



Légende

- Périmètre PDPE 2012
- Périmètre indicatif PDPE 2019
- - - Limites communales
- ▲ Emplacements éoliens selon PQ en cours ou approuvé



Lors de la phase d’information-participation et de l’examen préalable, ce site avait été considéré en coordination en cours avec possibilité de passer en coordination réglée via une procédure simplifiée de la compétence du comité de Jb.B. L’OCACOT dans son examen préalable a mentionné que les procédures simplifiées ne pouvaient que s’appliquer à des sites intercantonaux. Toutefois, ce besoin de procédure simplifiée est devenu caduc au fil de la planification. En effet, les démarches de coordination et tous les éléments techniques nécessaires ont été apportés et permettent tant à Jb.B qu’à l’OACOT de pouvoir considérer ce site en coordination réglée.

La proposition pour ce site est de le passer de coordination en cours à une coordination réglée.

Etat de coordination en 2008	Etat de coordination en 2012	Etat de coordination proposé lors des phases d’informations publique et d’examen préalable	Etat de la coordination proposé lors de l’approbation de la révision partielle de 2019 :
Coordination en cours	Coordination en cours	Coordination en cours, avec procédure de révision simplifiée fixée pour passer en coordination réglée.	Coordination réglée.

7.2. Site n°1c : Parc éolien de la Montagne du Droit de Sonvilier

Ce site a fait l’objet d’une mauvaise évaluation dans le cadre des travaux de la commission de révision du PDPE. De plus, la commune de Sonvilier a émis le souhait d’abandonner ce site, car la commune souhaite s’investir uniquement pour le développement du site intercantonal des Quatre Bornes, situé au sud de la commune. En raison de l’omniprésence d’habitats, seules 3 éoliennes pourraient être envisagées sur ce site, et ce nombre est sans doute encore surévalué car les analyses de Skyguide et du DDPS ont montré des conflits ne pouvant pas être résolus.

Pour toutes ces raisons, la proposition est de retirer ce site de la planification régionale.

Etat de coordination en 2008	Etat de coordination en 2012	Etat de coordination proposé lors des phases d'informations publique et d'examen préalable	Etat de la coordination proposé lors de l'approbation de la révision partielle de 2019 :
Non étudié	Coordination en cours	Retrait de la planification régionale	Retrait de la planification régionale

7.3. Site n°3 : Montagne de Moutier – Perceux

Dans le cadre des travaux de la commission de révision, le périmètre de la Montagne de Moutier avait été étendu en direction de l'ouest sur le Perceux, afin d'examiner l'implantation de plus d'éoliennes.

Malgré tout, le site a fait l'objet d'une évaluation très négative de la commission, des problèmes d'injection et d'accès se posent et certaines éoliennes ne pourraient pas être acceptées par le DDPS. De plus, ce site frontalier ne figure plus dans les zones prioritaires de développement du canton du Jura. Enfin, ni les habitants de la Montagne de Moutier ni la commune elle-même ne se sont montrés intéressés au développement de ce site.

Pour toutes ces raisons, la proposition est de retirer ce site de la planification régionale.

Etat de coordination en 2008	Etat de coordination en 2012	Etat de coordination proposé lors des phases d'informations publique et d'examen préalable	Etat de la coordination proposé lors de l'approbation de la révision partielle de 2019 :
Coordination réglée	Coordination en cours	Retrait de la planification régionale	Retrait de la planification régionale

Pour l'anecdote, on relèvera qu'en 2008 ce site était prioritaire et en coordination réglée, mais la planification de l'époque était basée sur des éoliennes d'un peu plus de 50 mètres de hauteur...

7.4. Site n°6 : Cerniers de Rebévelier – Béroie

Ce site, qui permettrait d'accueillir un nombre important d'éoliennes, a fait l'objet d'une évaluation très moyenne dans le cadre des travaux de la commission de révision du PDPE et il ne ressort pas dans les premiers sites malgré un nombre important d'éoliennes qui pourrait y être posées. Ce site est prétérité pour l'injection du courant dans le réseau ; en effet, la boucle des Franches-Montagnes pourrait être saturée si le parc éolien de Tramelan se réalise et si celui de Jeanbrenin aussi, sans compter un hypothétique développement du parc éolien du Peuchapatte.

Par ailleurs, le périmètre voisin des Cerniers de Lajoux, jusqu'alors désigné comme prioritaire par le canton du Jura, a été retiré de sa planification cantonale (révision en cours, pas encore d'approbation politique). Du côté de l'ARJB, si ce site ne peut être cantonal, alors il devrait être abandonné. Pour le moment, il est donc rétrogradé en information préalable.

En cas de regain d'intérêt côté jurassien, il serait pertinent de développer aussi la partie bernoise selon nos principes de concentration et de rentabilité économique. En l'état, il est proposé de rétrograder en information préalable le site des Cerniers de Rebévelier – Béroie.

Etat de coordination en 2008	Etat de coordination en 2012	Etat de coordination proposé lors des phases d'informations publique et d'examen préalable	Etat de la coordination proposé lors de l'approbation de la révision partielle de 2019 :
Coordination en cours	Coordination en cours	Information préalable	Information préalable

7.5. Site n°7 : Montagne de Romont

La Montagne de Romont s'intègre à la poche d'éoliennes de la Montagne de Granges et de Montoz – Pré Richard, ces deux sites étant désormais en coordination réglée ils ont donc des chances de réalisation. Ce site a fait l'objet d'une très bonne évaluation dans le cadre des travaux de la commission de révision du PDPE (1^{ère} place) et la commune de Romont a fait part de son intérêt à poursuivre le développement de ce site.

Pour toutes ces raisons, la proposition est de passer ce site d'information préalable à coordination en cours avec procédure simplifiée pour passer en coordination réglée. Lors de son examen préalable, le Canton a approuvé cette demande, sous réserve que les plans d'affectations des projets de Court et de La Montagne de Granges soient entrés en force.

Suite au refus du plan d'affectation de Montoz-Pré Richard en mars 2019, le comité de Jb.B a demandé à l'OACOT d'assouplir cette condition. Le but est que le site de Romont puisse passer en coordination réglée en cas d'entrée en force du site de la Montagne de Granges sans attendre un éventuel déblocage de la situation pour le site de Montoz-Pré Richard.

L'examen préalable complémentaire concernant la Montagne de Romont figure à la partie 04 du dossier du PDPE : 04b_Examen préalable complémentaire octobre 2019. Les décisions fournies par le Canton dans cet examen préalable complémentaire seront présentées et discutées lors de l'Assemblée générale de Jb.B.

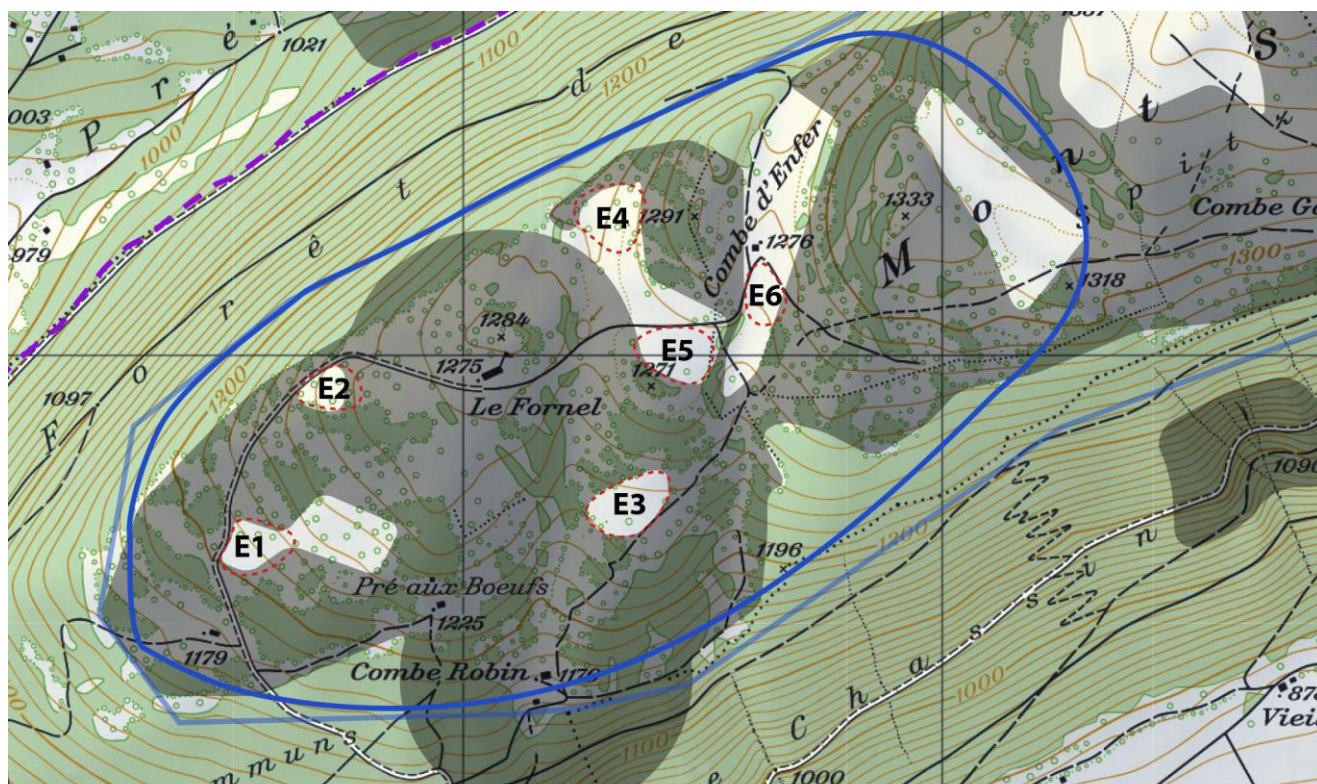
On relèvera au passage que le refus de la population ne change rien pour le site de Montoz-Pré Richard dans la planification régionale : il est maintenu en coordination réglée.

Etat de coordination en 2008	Etat de coordination en 2012	Etat de coordination proposé lors des phases d'informations publique et d'examen préalable	Etat de la coordination proposé lors de l'approbation de la révision partielle de 2019 :
Information préalable	Information préalable	Coordination en cours, avec procédure de révision simplifiée fixée pour passer en coordination réglée.	Coordination en cours, avec procédure simplifiée fixée pour passer en coordination réglée.

7.6. Site n°8 : Mont-Sujet

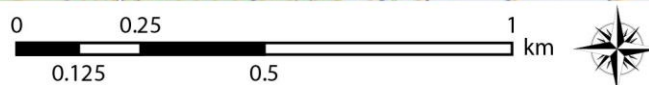
Dans le cadre des travaux de la commission de révision du PDPE, ce site a d'abord fait l'objet d'une évaluation très contrastée, à la fois très positive d'un point de vue de la dimension économique notamment (bonnes vitesses de vents) et à la fois très négative (impacts importants sur le paysage, fortes contraintes de faisabilités dues aux inventaires fédéraux de biotopes maigres, etc.). En outre, l'analyse de Skyguide a révélé que des éoliennes sur la partie sommitale du Mont-Sujet devaient être évitées.

Pour toutes ces raisons, la commune et le développeur ont décidé de revoir le périmètre de ce site (cf. plan ci-dessous) et d'abandonner les secteurs sommitaux qui se sont révélés définitivement trop conflictuels.



Légende

-  Périmètre PDPE 2012
-  Périmètre indicatif PDPE 2019
-  Emplacements éoliens potentiels
-  Zones d'exclusions indicatives
-  Limites communales



Etape commission de révision :

Une réévaluation de ce site a donc été faite par la Région. Au final, malgré un nombre plus faibles d'éoliennes et des vents moins favorables, l'évaluation du Mont-Sujet selon la méthode de la commission de révision est plutôt positive.

Décision du comité de l'ARJB avant les phases d'information et d'examen préalable :

La question de l'état de coordination à donner à ce site s'est posée au comité de l'ARJB avant l'envoi pour les phases d'information et d'examen préalable. La commune de Plateau de Diesse, appuyée par une votation populaire, fait part de son intérêt à poursuivre le développement de ce site. Le comité de l'ARJB a décidé de considérer ce site comme une coordination en cours avec processus de révision simplifiée pour passer en coordination réglée, ceci afin d'assurer dans la planification régionale l'atteinte des objectifs visés par la Confédération et ne pas reléguer ce site à une réalisation trop lointaine.

Information-participation

Le parc Chasseral est inquiet concernant ce projet de parc éolien. Ce parc éolien s'ajoute à de nombreux autres parcs déjà prévus sur le territoire du parc régional Chasseral et pourrait remettre en question l'approbation du label parc décerné tous les 10 ans par l'Office fédéral de l'environnement.

Le comité de l'ARJB est d'avis que les éoliennes ne doivent pas avoir d'incidences sur l'existence à moyen et long terme d'un parc régional et pense qu'il s'agit ici surtout de coordonner des décisions politiques entre différents offices de la confédération.

Examen préalable

Dans son examen préalable, le Canton relève que l'impact de ce projet de parc éolien sur le paysage en général et sur le site IFP de Chasseral en particulier n'est pas assez bien traité ni bien pondéré dans la planification régionale. L'OACOT est d'avis que la commission fédérale de la nature et des paysages doit pouvoir se prononcer sur l'impact que ce parc éolien aurait sur l'IFP de Chasseral. Suite à cet avis, le comité de Jb.B pourra à nouveau réaliser une pondération des intérêts.

Suite à cet examen préalable, le comité de l'ARJB a décidé de reporter l'approbation de la planification régionale afin de pouvoir prendre en compte l'avis de la commission fédérale.

Après l'examen préalable, le nouveau périmètre pour ce site a été choisi par le comité de l'ARJB et le rapport de la commission a été adapté en fonction de ces nouvelles données.

Le comité de l'ARJB a choisi de poursuivre son soutien à ce site et a demandé au promoteur un rapport complémentaire sur le paysage.

Les études de bases paysagères ont été réalisées en automne 2018 et le comité de l'ARJB, lors de sa séance du 29 octobre 2018 a maintenu sa position initiale. Ce site doit pouvoir être placé en coordination en cours avec des conditions permettant de passer en coordination réglée.

Décision de la Commission fédérale de la nature et du paysage

Suite à cette décision, l'OACOT a envoyé le dossier de l'ARJB à la CFNP en novembre 2018. Le 27 mai 2019 la réponse de la commission est parvenue à l'OACOT. La CFNP conclut que la réalisation d'un parc sur le Mont-Sujet porte une atteinte importante à la préservation de l'IFP de Chasseral.

Sur cette base l'OACOT a demandé à la Région son avis. En août 2019, le comité de Jb.B a réaffirmé la position du comité de l'ARJB. Le comité de Jb.B est d'avis que le site de Mont-Sujet doit être considéré comme une coordination réglée puisque, avec le refus de la population de Court de réaliser le site de Montoz-Pré Richard, il semble difficile d'atteindre les objectifs de production prévus dans le PDPE sans le Mont-Sujet.

Afin d'apporter encore des preuves supplémentaires, le promoteur du site et la commune de Plateau de Diesse ont rencontré l'OACOT mi-septembre, et la décision a été prise de faire encore valider des compléments de justification lors du comité de Jb.B du 30 septembre 2019.

L'examen préalable complémentaire concernant la Montagne de Romont figure à la partie 04 du dossier du PDPE : 04b_Examen préalable complémentaire octobre 2019. Les décisions fournies par le Canton dans cet examen préalable complémentaire seront présentées et discutées lors de l'Assemblée générale de Jb.B.

Etat de coordination en 2008	Etat de coordination en 2012	Etat de coordination proposé lors des phases d'informations publique et d'examen préalable	Etat de la coordination proposé lors de l'approbation de la révision partielle de 2019 :
Information préalable	Information préalable	Coordination en cours, avec procédure de révision simplifiée fixée pour passer en coordination réglée.	Coordination réglée.

7.7. Résumés de l'évolution des états de coordination des sites entre les révisions partielles de 2012 et 2019

Site concernés par la révision mineure de 2019 :

N°	Périmètre	Etat de la Coordination :			Périmètre retiré
		Réglée	En cours	Information préalable	
1	1a) Plan directeur régional Parc éolien de Mont-Soleil – Mont-Crosin – Montagne du Droit	2019			
	1b) Périmètre de la Montagne du Droit – partie ouest sur la commune de Sonvilier		2012		2019
	1c) Périmètre de la Montagne du Droit – partie « est » de Jeanbrenin	2019	2012		
3	Montagne de Moutier - Perceux		2012		2019
6	Cerniers de Rebévelier (- Lajoux JU)		2012	2019	
7	Romont		2019	2012	
8	Mont-Sujet	2019		2012	

Sites non concernés par la révision partielle 2019 du PDPE :

N°	Périmètre	Etat de la Coordination :			Périmètre retiré
		Réglée	En cours	Information préalable	
2	Montagne de Tramelan - Montbautier	2019			
4	Montoz – Pré Richard (-Montagne de Granges SO)	2019	2012		
5	Les Quatre Bornes	2019	2012		

8. Plan d'ensemble contraignant pour les autorités

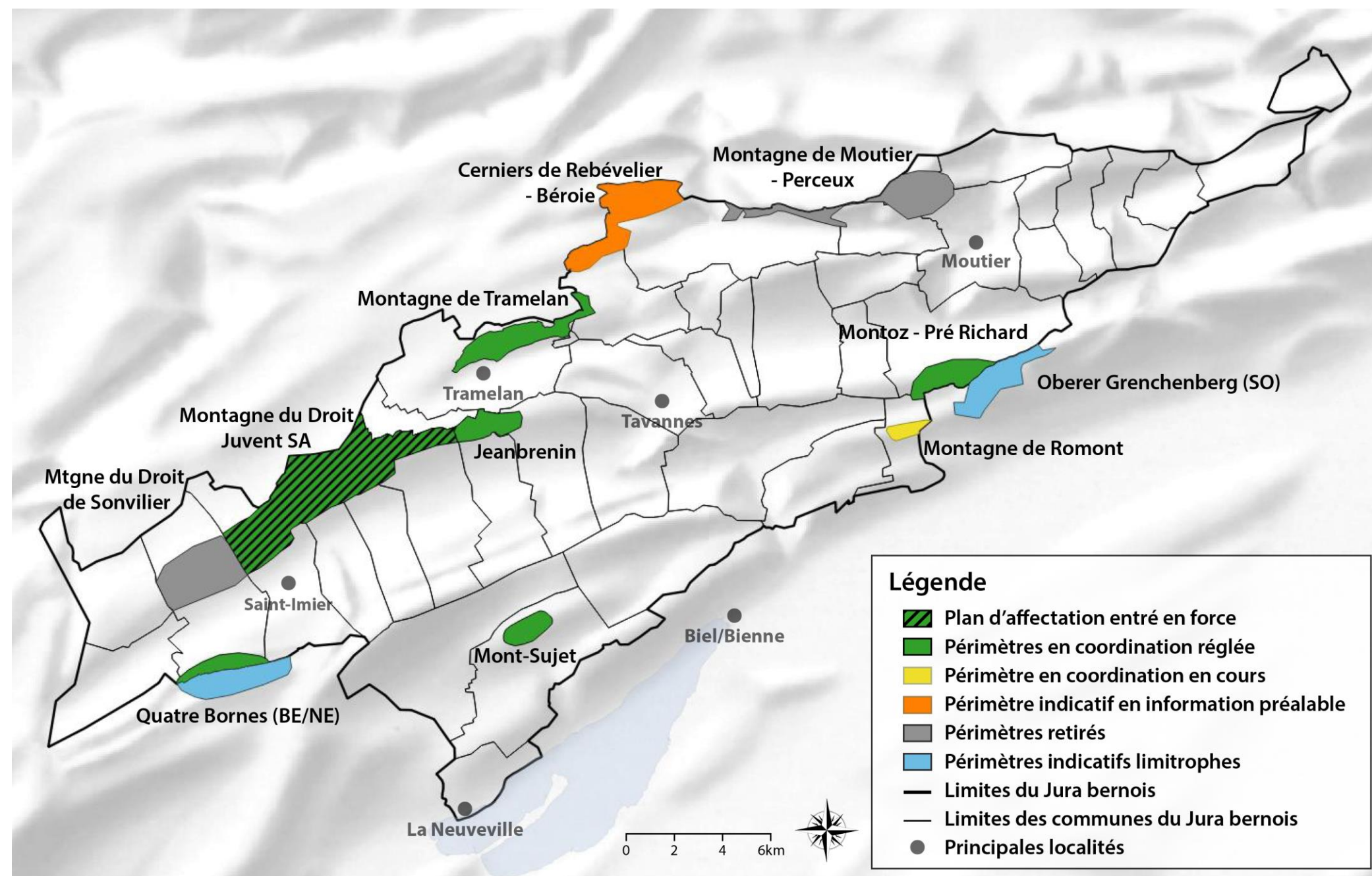
PLAN DIRECTEUR REGIONAL DES PARCS EOLIENS DANS LE JURA BERNOIS (PDPE) REVISION PARTIELLE 2019

Plan d'ensemble contraignant pour les autorités

- Localisation des sites concernés
- Etat de leur coordination
Version pour approbation

INDICATIONS RELATIVES A L'APPROBATION

Organisme responsable : Jura bernois.Bienne
Participation publique : du 9 novembre 2017 au 12 janvier 2018
Examen préalable : 9 juillet 2018
Examens complémentaires pour les sites de Romont et Mont-Sujet : 10 octobre 2019



Approuvé par Jura bernois.Bienne, selon décision de l'assemblée des délégués du 14 novembre 2019 :

Diesse, le 14 novembre 2019

La Présidente, Virginie Heyer

Certifié exact par Jura bernois.Bienne :

Valbirse, le 14 novembre 2019

Le Directeur, André Rothenbühler

Approuvé par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire :